

Pratique de la liberté des croyances des minorités religieuses en Espagne.

**Victoria Camarero Suárez. Profa Titular de
Derecho eclesiástico del Estado. Universidad
Jaume I Castellón (España)**



**Institute of Comparative Law. Lausanne (Suisse)
Julio de 2010**

Index : 1.- Le cadre légal. 2.- Les Aspects signalés dans l'exercice de la liberté de religion en Espagne à la lumière des rapports du Département d'État des États-Unis. 3.- La reforma imminente de la Loi Organique de la Liberté Religieuse.

1.- Le Cadre légal.

La Constitution espagnole de mille neuf cent soixante-dix-huit établit une large reconnaissance du droit de liberté religieuse tant dans sa dimension individuelle que collective, ce qui implique une modification substantielle de la législation précédente.

L'article seize est l'article clé du bloc constitutionnel. Dans le premier paragraphe : « La liberté idéologique, religieuse et de culte des individus et des communautés est assurée, sans plus de limitation de ses manifestations que nécessaire pour le maintien de l'ordre public garanti par la loi ».

Dans le deuxième paragraphe, il garantit l'immunité de contrainte, lorsqu'il signale que nul ne pourra être obligé à déclarer son idéologie, religion ou croyance. Le troisième paragraphe, dans sa première partie, déclare le non-confessionnalisme de l'État espagnol,

en manifestant qu'aucune confession n'aura un caractère étatique, ceci faisant disparaître le confessionnalisme propre à l'histoire constitutionnelle espagnole. Cela signifie que l'État ne s'identifie à aucune religion en particulier mais qu'il ne doit pas se montrer indifférent ou hostile face à la question religieuse.

Ce positionnement suppose la reconnaissance de la question religieuse comme un facteur social digne des rapports opportuns de coopération, conformément aux dispositions de la Constitution espagnole dans la deuxième partie du troisième paragraphe dans l'article seize : « Les pouvoirs publics prendront en compte les croyances religieuses de la société espagnole et maintiendront les rapports nécessaires de coopération avec l'Église catholique et les autres confessions ».

Ce qui signifie une exigence à l'État d'une affaire laïque positive, de reconnaissance, de garantie et de promotion juridique de facteur religieux.

Avec cette reconnaissance constitutionnelle de la liberté religieuse on répondait aux nouvelles exigences, aux besoins sociaux et à la conformité de l'Espagne avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le trois janvier mille neuf cent soixante-dix-neuf, comme préalable à la norme suprême, les accords avec le Saint-Siège ont scellé l'instauration d'un tout nouveau système de rapports avec la confession religieuse majoritaire en Espagne. Ces accords

concernent les domaines suivants : Affaires Juridiques, Affaires Économiques, Éducation et Affaires Culturelles et Assistance Religieuse aux Forces Armées et Service militaire des clercs et des religieux.

En mille neuf cent quatre-vingt se développe le premier droit fondamental en Espagne : la liberté religieuse, à travers la promulgation, accompagnée d'un grand consensus politique, de la Loi Organique de Liberté Religieuse, qui s'est révélée être l'un des plus brillants chapitres de l'histoire espagnole des libertés. Dans l'article sept s'impose aux pouvoirs publics le mandat d'établir des rapports de coopération avec toutes les collectivités religieuses ayant une présence réelle et effective, ce qui exige la reconnaissance de leur enracinement notable.

Le dix novembre mille neuf cent quatre-vingt-douze, une fois obtenue la reconnaissance de cet enracinement, les trois grandes confessions qui, avec l'Église Catholique, ont fait partie de notre histoire – l'Église Evangélique, le Judaïsme et l'Islam – ont signé avec l'État des accords qui développent les virtualités de la loi et favorisent son application et son développement.

Il faut signaler que les accords avec ces églises n'ont pas été signés par ces confessions-mêmes mais par deux fédérations et une commission : la Fédération des Entités Religieuses Évangéliques d'Espagne (FEREDE), la Fédération des Communautés Juives d'Espagne (FCI) et la Commission Islamique

d'Espagne (CIE), qui en même temps intègre deux fédérations : la Fédération Espagnole des Entités Religieuses Islamique (FEERI) et l'Union des Communautés Islamiques d'Espagne (UCIE)

L'ensemble des confessions citées, catholique et non catholiques, représente dans la carte religieuse d'Espagne un haut niveau de relation institutionnelle et formelle avec l'État, dû surtout au rôle indispensable du cadre légal pour déterminer les droits et obligations que l'État a avec celles-ci et vice versa.

Face à celles-ci, il y a une deuxième ensemble de confessions qui ne bénéficient pas d'un accord de coopération avec l'État, mais auxquelles la Commission Consultante de Liberté Religieuse a reconnu l'enracinement notable, comme par exemple, les Mormons (en avril deux mille trois), les Témoins Jéhovah (janvier deux mille sept), le Bouddhisme (novembre deux mille sept) et les Orthodoxes (avril deux mille dix).

Un troisième groupe de confessions sont celles reconnues comme entités religieuses et inscrites dans le Registre d'Entités Religieuses (plus de douze mille entités catholiques et deux mille cinq cent non catholiques)

Nous soulignons la grande importance juridique dans l'interprétation du bloc constitutionnel qu'a eu le verdict du Tribunal Constitutionnel, en date du quinze février deux mille un, en décidant le bien-fondé de l'inscription de l'Église de l'Unification.

La tendance à faciliter l'inscription des groupes religieux se fait bien visible en deux mille sept lorsque l'Église de Scientologie, dont la qualification en tant que religion n'avait pas été envisagée auparavant par l'administration ni même par la voie juridictionnelle, celle-ci est inscrite dans le registre cité.

2.- Aspects signalés dans l'exercice de la liberté de religion en Espagne à la lumière des rapports du Secrétariat d'État des États-Unis.

Après l'introduction du cadre légal, je vais faire allusion à l'objet principal de cette intervention, la pratique de la liberté des croyances des minorités religieuses en Espagne, au travers d'une analyse de l'efficacité du droit fondamental de liberté religieuse, tout en soulignant les confessions qui ont considéré créer des liens forts avec l'État au travers d'un accord de coopération avec lui.

Pour la recherche, on prend comme référence les rapports que le Secrétariat d'État des États-Unis publie annuellement sur la liberté religieuse en Espagne et dans les différents pays du monde. On a choisi ces rapports car on a vérifié qu'ils reflètent de manière impartiale et crédible la pratique de la religion à travers un examen attentif outre le fait que la liberté religieuse soit une des pierres de touche dans nos relations avec les États-Unis. Tel que les documents le signalent, le gouvernement nord-

américain encourage la liberté religieuse à travers un dialogue permanent avec l'Administration espagnole. Cette attitude fait partie d'une politique extérieure de soutien des Droits de l'Homme pour laquelle on peut parler de véritable priorité pour les Etats-Unis.

On a sélectionné des aspects ou des questions qui suscitent de manière récurrente des problèmes en ce qui concerne l'exercice de la liberté religieuse. En suivant les rubriques propres des rapports dans le *domaine des restrictions à la liberté religieuse*, on a cité, parmi d'autres questions comme l'assistance religieuse, les obstacles existants en ce qui concerne l'accès et l'établissement des lieux de culte, ainsi que les difficultés liées aux enterrements. Pour ce que l'on appelle *abus et discrimination*, on a fait allusion à la question de l'antisémitisme, ainsi qu'aux situations de conflit avec le culte des fidèles musulmans.

Ensuite je vais mettre en relief quelques conclusions auxquelles on est parvenu :

Premièrement, l'existence d'une pluralité confessionnelle qui exige la nécessaire intégration des différentes communautés religieuses dans la réalité sociale. Dans cet esprit, les initiatives des autorités espagnoles sont remarquables, ayant été adoptées en recherchant le vivre ensemble harmonieux des différents groupes religieux. Par exemple, la création par le Gouvernement, en deux

mille cinq, de la Fondation Pluralisme et Cohabitation Citoyenne, destinée à promouvoir l'égalité et le dialogue entre l'État et les confessions non catholiques avec Accord de Coopération. Les ressources économiques (cinq millions d'euros en deux mille neuf) ne sont pas destinées à des activités proprement religieuses mais à des programmes culturels, éducatifs et d'intégration sociale.

Deuxièmement, dans l'incidence particulière du suivi des problèmes qui touchent les groupes religieux, comme les communautés juive et musulmane, l'engagement du Gouvernement espagnol est remarquable, en se conformant à la résolution de cas rapportés à des abus au sein de la société et à la discrimination, afin de garantir une vie en commun pacifique des croyances religieuses. De cette manière, on met en évidence la préoccupation des autorités espagnoles pour écarter l'augmentation éventuelle de n'importe quelle forme d'antisémitisme quand on certifie, par exemple, comment le conflit entre les Palestiniens et l'État d'Israël peut graviter autour de la perception des juifs par la société espagnole, en remontant, sur le plan politique, à la question de la liberté religieuse, qui n'en doutons pas existe dans notre pays vis-à-vis de la religion juive.

Comme renseignement digne d'intérêt il faut souligner la célébration à Madrid, en novembre deux mille huit, du premier Séminaire International sur

l'antisémitisme, dont l'objectif fut d'attirer l'attention du public sur l'observation des racines et manifestations de l'antisémitisme, constamment dénoncées et recueillies dans le dernier rapport sur les Droits de l'Homme dans le monde, publié en mars deux mille dix par le Secrétariat d'État des États-Unis. Ce rapport inclut un incident dont a été victime l'ambassadeur d'Israël en Espagne, qui fut intimidé par trois personnes à la sortie d'un événement sportif.

Troisièmement, nous soulignons la reconnaissance des mesures positives prises à la requête du gouvernement central et des communautés autonomes et locales.

Les autorités des États Unis reconnaissent la, parfois, complexe répartition des pouvoirs en Espagne qui évidemment a une incidence sur la politique quant à la liberté religieuse. De cette manière, les rapports ne se restreignent pas à la compétence des autorités du Gouvernement central et ils font mention des remarquables fonctions des autorités des communautés autonomes et municipales, à qui pratiquement est laissée la gestion de la diversité religieuse.

De cette manière, les rapports nord-américains mettent l'accent, par exemple, sur les mesures adoptées à différents niveaux pour venir à bout des problèmes suscités lors de la mise en pratique de l'exercice de la liberté religieuse et de culte. Les

conflits surgis, par exemple, dans les communautés musulmane et juive à cause de l'utilisation d'installations inappropriées pour la pratique de la religion tout comme les problèmes suscités par la demande de permis de construire ou par l'ouverture de lieux de culte et de cimetières.

Face aux plaintes motivées par cette situation conflictuelle, surgissent, par exemple, des initiatives ministérielles, des municipalités et des provinces pour l'adéquation de procédures afin d'obtenir les permis de construire ou l'usage des structures qui existent déjà comme lieux de culte et de mise en terre, en particulier en ce qui concerne les terrains à bâtir dans les centres-villes sans les restreindre aux zones suburbaines, surtout à cause des protestations des associations de voisins. Les sondages publiés par le Gouvernement dans ses rapports annuels sur la communauté musulmane (le dernier, en avril deux mille dix) remarquent le sentiment d'intégration et d'augmentation de la tolérance en Espagne, avec un pourcentage de quatre-vingt-un pour cent.

Ensuite, les rapports mettent aussi l'accent sur le rôle des communautés autonomes, incluant les nombreuses initiatives du Gouvernement catalan sur des aspects importants relatifs à la survenue de problèmes liés à l'exercice effectif de la liberté de croyance. Par exemple, le renforcement de la sécurité dans les synagogues suite à de nombreuses attaques dont elles ont été victimes ou l'établissement d'accords avec les différentes

confessions religieuses pour rendre plus facile l'intégration sociale.

Quatrièmement, un nouvel apport fait allusion à la mise en relief du suivi permanent de tout ce qui concerne la liberté religieuse et le maintien du dialogue avec les instances officielles espagnoles. On constate une appréciation positive générale méritée par l'Espagne dans ce domaine. Cependant, cette appréciation n'atténue pas l'examen, mentionné plus haut, qui est appréciable, par exemple, quand face un problème important il y a aussitôt des contacts entre les autorités américaines et espagnoles en quête d'une solution rapide.

Dans ce que l'on pourrait considérer comme un dialogue permanent, la Fondation Pluralisme et Cohabitation Citoyenne est devenue par ses propres mérites un vrai forum privilégié en ce qui concerne la communication avec les États-Unis. L'appréciation positive de cette initiative est manifeste dans les différents rapports.

3.- La reforma imminente de la Loi Organique de la Liberté Religieuse.

On remarque que dans les objectifs de politique législative, l'annonce dans les rapports de la réforme de la Loi Organique de la Liberté Religieuse (à présent imminente) occupe une place très importante. C'est-à dire un projet de la loi entrera

dans les Courts Généraux d'Espagne de cet automne.

Mais avant de faire allusion à cette question, permettez-moi de vous dire que l'on part de la reconnaissance de la valeur positive que cette loi a eu pour la consolidation de la liberté religieuse en Espagne. Une liberté religieuse qui a apporté un pluralisme inconnu dans notre société tout comme une diversité de croyances impensable en mille neuf cent quatre-vingt.

En même temps, on ne doit pas oublier que l'immigration est devenue un élément quantitativement favorable à ce pluralisme et à cette diversité dont une gestion adéquate et réaliste est nécessaire. En parlant de données, je peux vous dire qu'en Espagne il y a actuellement plus d'un million d'évangélistes, un million quatre cent mil musulmans, plus de cinq cent mille orthodoxes et plus de cent mille témoins de Jéhovah.

En ce qui concerne la réforme de la loi, il faut dire que depuis l'année deux mille sept il est évident que l'intention du Gouvernement est de mettre un terme à la politique d'accords individuels avec chaque groupe confessionnel en vue de privilégier la concession de bénéfices à toutes les confessions qui auraient bénéficié d'un enracinement notable. Il est évident aussi que l'objet de la réforme est d'atteindre la cohérence des lois avec une société qui est devenue pluraliste.

À mon avis, cette réforme, comme exigence de l'actualisation de la norme légale, peut seulement être comprise s'il y a un consensus semblable à celui obtenu en mille neuf cent quatre-vingt.

Celle-ci devra être une loi de cohésion sociale avec laquelle tous se sentent identifiés. Par exemple, actuellement le Ministère de la Justice est en train d'organiser le fonctionnement d'une nouvelle Commission Islamique d'Espagne qui intègre toutes les communautés musulmanes, incluant les communautés qui aujourd'hui n'appartiennent pas à cette Commission, et qui manque de représentation légale devant les administrations. La nouvelle Commission permettra à tous de profiter des droits reconnus, comme des parcelles réservées pour des enterrements, un enseignement islamique et des subventions ou des fonds économiques. Aussi, la réforme de la Loi de liberté religieuse.

Parmi beaucoup d'autres questions, elle devra déterminer son domaine juridique. Dans ce sens, l'avant projet fait référence à la dénomination de la Loi Organique de Liberté Religieuse et de Conscience, comme aussi le précisent les conséquences concrètes de la laïcité de l'État, avec la finalité de sauvegarder les principes de neutralité et non discrimination, comme par exemple la présence de cérémonies religieuses durant des actes officiels ou la présence de fonctionnaires et autorité durant des actes religieux. Dans cette lignée, il paraît que la nouvelle Lois va limiter l'usage de la Burka

dans les lieux publics donnant la réponse a une polémique qui est en train de surgir actuellement, devant l'interdiction de plusieurs municipalités de ce vêtement dans leurs installations.

Malgré tout, la Burka est peu frequent en Espagne, et au même temps, il y a du point de vu legal d'autres manières de resoudre ce probleme.

D'autre cotè, à mon avis, l'interdiction préventive des vêtements en general est attentatoire au principe de liberté religieuse et au caractère exceptionnel de l'ordre publique.

Avec ces antécédents, et pour terminer, il conviendrait que la nouvelle loi concrétise l'actuelle définition du concept d'entité religieuse d'une manière suffisamment précise pour éliminer les activités frauduleuses. En même temps, elle devra faciliter, avec le maximum d'agilité possible, l'exercice collectif du droit à la liberté religieuse, en accord avec l'assouplissement progressif des ordonnancements européens dans son adaptation à une société multiculturelle. Cela démontrerait que sécurité et liberté ne sont pas antagoniques ou contradictoires mais des vases communicants qui se nourrissent de manière réciproque.

Lausanne, julio de 2010